



VOUS ÊTRE **UTILE**

L'HEBDO

L'Hebdo pro

L'ESSENTIEL DE VOS INFOS MARCHE

Edition du 13/12/2018 – Semaine 50



CAISSE D'ÉPARGNE
GRAND EST EUROPE

Votre actualité...

- **Modalités de transmission des dossiers sous DEFI au service engagements pour décisions**
- **Modalités de transmission des dossiers sous DEFI à destination du service réalisation Pro-bdr**
- **Conditions de déblocage des fonds et Modifications du montant minimum de crédit**
- **Transmission des crédits Express**
- **Effets à l'encaissement**
- **Exonération de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) sur la garantie décès des contrats d'assurance emprunteur**

MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS SOUS DEFI AU SERVICE ENGAGEMENTS POUR DÉCISIONS

Les modalités de transmission des dossiers sous DEFI **sont à adresser exclusivement sur l'EDS :**

DECISIONS ENGAGEMENTS MARCHES [0007320] (à l'exclusion de tout autre EDS)

Elles doivent être accompagnées impérativement d'un mail à adresser :



soit sur la boîte mail générique :
CEGEE-B-ENGAGEMENTS-EST-BDD-BDR
pour les dossiers issus du **Territoire ALS**



soit sur la boîte mail générique :
CEGEE-B-ENGAGEMENTS-UEST-PRO-BDR
pour les dossiers issus du **Territoire LCA**



A défaut de mail d'envoi sur l'un de ces boîtes mail, les dossiers ne seront pas traités.

Éléments à impérativement faire figurer dans ce mail d'envoi :

- le nom du client ou groupe de clients
- le SIREN ou numéro du client bancaire de l'emprunteur
- le nom du gestionnaire du compte
- la Direction Commerciale de rattachement
- le marché d'appartenance :

↳ Viticulture : pour les dossiers VITI

↳ Professionnels : pour tous les autres dossiers professionnels

MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS SOUS DEFI A DESTINATION DU SERVICE REALISATION PRO-BDR

Les dossiers sont à transférer au service réalisation PRO BDR seulement après validation du dossier par le délégataire compétent.

TERRITOIRES ALSACE + MOSELLE

Demandes DEFI à adresser à l'EDS 939
[REALISATION PRO BDR EST]

Demandes accompagnées impérativement d'un mail à la boîte générique : CEGEE-B-CRED-PRO-BDR-EST@cegee.caisse-epargne.fr

TERRITOIRES LCA HORS MOSELLE

Demandes DEFI à adresser à l'EDS 6810
[REALISATION PRO BDR OUEST]

Demandes accompagnées impérativement d'un mail à la boîte générique : CEGEE-B-CRED-PRO-BDR-OUEST@cegee.caisse-epargne.fr



A défaut de mail d'envoi sur l'une de ces boîtes mail, les dossiers ne seront pas traités.



Aucune pièce jointe dans le mail. Elles devront être intégrées dans DEFI.

MONTANT MINIMUM DES CRÉDITS ET CONDITIONS DE DÉBLOCAGE DES FONDS

Nouveauté

Montant minimum d'un crédit :

Le montant minimal d'un crédit est de **5000 €**

Conditions de déblocage des crédits :

En cas de versements fractionnés des fonds, les versements ne pourront être:

- inférieurs à **10% du montant total du crédit**
- avec **un minimum de 2 000,00 Euros** (à compter de lundi 17/12/2018).

CONDITIONS DE DÉBLOCAGE DES FONDS

Rappel

Déblocage sous signature agence pour les demandes ≤ 50 K€.

La procédure est la suivante :

- Complétude et signature par le client de la demande de déblocage NEO, et remise des justificatifs au gestionnaire de compte
 - Le gestionnaire de compte :
 - ✓ contrôle la conformité des factures,
 - ✓ signe la demande de déblocage,
 - ✓ numérise en un seul document les justificatifs et de la demande de déblocage, en pièce jointe de Defi, dans la bonne demande de financement, nature « justificatifs de déblocage »
 - ✓ Envoi d'un mail d'alerte à l'adresse :
CEGEE-B-CRED-PRO-BDR-EST@cegee.caisse-epargne.fr
Ou
CEGEE-B-CRED-PRO-BDR-UEST@cegee.caisse-epargne.fr
- en reprenant en titre : « Demande de déblocage Nom du client : XXX - Numéro de personne : XXX - Numéro du crédit : XXX »
- A réception, vérification de la conformité du crédit par le back office (effectivité de la prise de garantie notamment) et déblocage des fonds selon demande du client

Pour les déblocages > 50 K€, le contrôle sera réalisé par le back office, à l'appui des documents ainsi numérisés.

Les crédits express doivent être envoyés au service crédits concerné (Est ou Ouest selon rattachement) par navette interne soit :

- Les contrats
- La grille
- La demande de déblocage

Sur ce type de dossiers, il est nécessaire d'avoir les contrats originaux pour traiter le contrôle et le versement des fonds.

Dates de règlement des effets à l'encaissement :

La date d'échéance est recalculée, en fonction des dates de règlements interbancaires, selon les règles suivantes :

- effets échus, à vue ou brûlants : crédit en compte 10 jours après la remise,
- autres effets : crédit à leur date d'échéance.

L'EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES (TSCA) SUR LA GARANTIE DÉCÈS DES CONTRATS D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

La Loi de Finances pour 2019 prévoit la suppression de l'exonération de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) sur la garantie décès des contrats d'assurance emprunteur.

Cette mesure qui s'impose à nous dans un planning très serré, l'entrée en vigueur étant au 1er janvier 2019, s'appliquera pour toutes nouvelles adhésions d'ADE (BDD/BDR). Les garanties décès souscrites dans le cadre de l'assurance emprunteur seront désormais soumises à la TSCA au taux de droit commun de 9 % prévu à l'article 1001 du Code Général des Impôts.

Le projet de Loi de Finance 2019 (art. 52) prévoit que cette taxe s'applique **pour les « contrats d'assurances conclus » en couverture d'un prêt** à compter du 1/1/2019. La date de conclusion de l'ADE correspond selon les CG / notices de nos contrats:

soit à la signature du bulletin d'adhésion si acceptation immédiate déléguée (cas le plus fréquent)

soit à la signature du « bon pour accord » en cas de décision différée de l'assureur

Cette nouvelle fiscalité sur les tarifs ADE aura une incidence limitée mais **nécessite de modifier les barèmes** qui seront revus en conséquence dès le 1^{er} janvier 2019

L'EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES (TSCA) SUR LA GARANTIE DÉCÈS DES CONTRATS D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

Une seule consigne à retenir : **pour garantir le tarif ADE 2018 il faut que l'adhésion à l'assurance soit finalisée avant le 31/12/2018**

Vous trouverez le tableau récap des tarifs en cliquant [ici](#), l'augmentation mensuelle est limitée et ne pèsera que légèrement sur le coût total du crédit.